

Avis de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne sur la demande d'octroi de concession minière sur le gisement de Beauvoir.

Avis délibéré en Conseil communautaire le mercredi 3 juin 2026

Le Préfet de l'Allier a saisi la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne pour émettre un avis sur la demande d'octroi de concession minière formulée par la société Imerys. Cette saisine s'inscrit dans le cadre de l'enquête publique préalable à la décision ministérielle d'octroi de la demande de concession. Celle-ci concerne l'exploitation de lithium, mais également d'étain, de tantale, de niobium, de tungstène, de béryllium, ainsi que « de substances connexes ».

La Communauté de communes regroupe 60 communes et recense 34 410 habitants. C'est aussi plus de 3 000 entreprises (hors agricole), 11 500 salariés, dont 22% dans l'industrie. Ce territoire se définit comme rural, avec des filières agricoles importantes, mais fort d'une dynamique économique qui en fait le quatrième pôle départemental après les 3 agglomérations.

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne remet son avis dans le prolongement de sa contribution formulée dans le cahier d'acteurs adressé lors du débat public organisé par la commission nationale du débat public.

Elle prend note que les travaux d'exploitation qui pourraient être conduits après décision d'octroi par le ministre feront l'objet d'une demande distincte d'autorisations d'ouverture de travaux miniers, et qu'une décision d'octroi ne vaut pas autorisation de travaux comme le précise la saisine du Préfet de l'Allier.

La demande d'octroi de concession minière d'exploitation de différents métaux concerne le site d'Echassières. La carrière de Beauvoir, à Echassières, commune de l'intercommunalité, est exploitée depuis 1852 pour l'extraction de kaolins. Le groupe Imerys est l'exploitant depuis 2005. Le site compte une trentaine de salariés et extrait environ 30 000 t de kaolin par an. Il s'agit d'une activité économique importante pour la commune et ses alentours. La présence d'un gisement conséquent de lithium sous cette carrière constitue un potentiel de développement sans précédent pour l'exploitant. Ce site constitue l'élément central du projet et concentrera plusieurs étapes de l'activité : extraction, concassage/broyage, concentration. La mine serait à 75m au-dessous de la carrière et pourrait aller jusqu'à 400 m de profondeur. Les infrastructures pour la phase de concentration devraient couvrir une superficie de plus de 30 ha. La société Imerys est propriétaire de l'ensemble du périmètre concerné par le projet.

Le projet EMILI est un atout stratégique pour la France. Il peut l'être aussi pour le territoire en termes économiques et d'emplois si celui-ci s'inscrit dans une dynamique de développement durable exemplaire, utile pour l'ensemble des parties : habitants de notre EPCI et des communes concernées comme pour l'entreprise concessionnaire et exploitante du site.

Cette exploitation génère nombre de sujétions, de contraintes et de servitudes qui ne sauraient rester sans réponse. Ce projet ne saurait être réalisé au détriment de la géographie du territoire, de ses caractéristiques géologique et patrimoniale, de ses activités et du mode de vie des habitants.

Ce projet se veut emblématique d'un État stratège. Il suppose une organisation indispensable et opérationnelle. Et ce, d'autant plus lorsque l'État indique en substance une méthode de simplification et de réduction des délais pour les grands projets qui sous-entend des mesures dérogatoires à la réglementation. Si les normes sont critiquées par leur nombre et leur complexité, s'exonérer de celles-ci peut sembler séduisant, mais il nous appartient de signaler que ces exonérations ne sauraient se faire au détriment de notre territoire et de ceux qui y vivent. La méthode « Notre Dame » évoquée par le Président de la République lors de sa venue dans l'Allier sur le site d'Echassières, mercredi 22 avril 2026, est claire : « un projet identifié, une chaîne de commandement claire, et des délais records ». Pour que l'efficacité soit effective, il faut une méthode et une organisation !

La Communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne rappelle son attachement à l'attractivité de son territoire et aux actions qu'elle conduit dans une démarche conciliant développement économique et respect de son patrimoine naturel, paysager et architectural qui sont la signature de son identité. Les actions qu'elle poursuit s'inscrivent dans une démarche de développement durable, un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, lequel repose sur les trois piliers économique, social et environnemental. La Communauté de communes est très attentive au respect de ceux-ci par les projets se déployant sur son territoire. Le projet EMILI doit à cet égard être particulièrement vertueux compte tenu de son implantation en bordure de la forêt des Colettes, zone Natura 2000, une des plus grandes hêtraies d'Europe, riche d'un écosystème fragile, de la ressource en eau, enjeu majeur des prochaines décennies.

Les documents de planification (SCoT, PCAET) traduisent les priorités du territoire : préservation de l'environnement, prise en compte du développement durable dans les projets économiques, protection du patrimoine naturel, architectural et paysager. La Communauté de communes conduit ainsi des politiques publiques en faveur de la ressource en eau avec la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Ce sont autant de priorités devant être prises en compte dans tout projet s'implantant sur le territoire, la reconnaissance de la géographie du territoire et de son histoire étant les marqueurs de nos priorités. Les élus actuels sont en effet redevables, tout autant aujourd'hui que demain, devant les générations futures du potentiel d'attractivité de notre territoire comme de la préservation de nos patrimoines qui sont les garants de notre potentiel de développement.

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne rappelle les trois enjeux majeurs qui fondent sa position :

L'enjeu de la ressource en eau : quantité et qualité

Les usages de la ressource en eau sont multiples : agriculture, industrie, loisirs, etc. L'arrivée d'un nouvel acteur aux besoins conséquents est source potentielle de conflits et nécessitera la prise en compte de l'ensemble des besoins à l'échelle du bassin de la Sioule, ainsi que l'évolution des conditions climatiques.

Les précisions apportées sur la localisation et les volumes des prélèvements pour le projet EMILI interpellent la Communauté de communes sur la ressource en eau et la capacité de répondre aux autres usagers. L'élaboration du futur projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et l'étude Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (H.M.U.C) du bassin versant de la Sioule devront impérativement prendre en considération ces besoins potentiels.

Le site d'extraction des minerais est situé sur le massif de la Bosse, point culminant du territoire. Les modalités d'extraction par creusement de galeries sont sources d'inquiétudes pour les habitants du territoire. En effet, les circuits d'eau souterraine pourraient être modifiés par la fracturation du granit et donc engendrer une baisse des niveaux. D'autres part, le mode d'exploitation reposant sur le comblement des chambres par une pâte cimentée constituée des stériles et résidus de concentration, est source potentielle d'une modification physico-chimique de l'eau souterraine par lixiviation.

Les exhaures et les eaux de ruissellement sur l'ensemble du site (verses comprises) sont sources d'impacts sur la qualité des eaux. Ces paramètres sont encore imprécis dans l'état actuel des études réalisées par la société IMERYS. Des modélisations précises, incluant plusieurs scénarii en fonction des évolutions climatiques sur le temps long, sont nécessaires pour permettre une appréhension des impacts la plus fine possible.

Les différentes études ne prennent pas suffisamment en compte les conséquences des ruissellements sur le Ru Blanc et sur le bassin versant de la Bouble en général.

Par ailleurs, les exploitations minières antérieures sur le secteur montrent des impacts continus, avec une modification des écoulements d'eau et des pollutions persistantes. Cette réalité démontre l'importance d'anticiper avec précision les impacts futurs et de mettre en œuvre des actions correctives ou de compensation dès le début de l'exploitation minière.

La Communauté de communes demande que les solutions mises en œuvre garantissent l'absence d'impact néfaste à court, moyen et long terme sur la ressource en eau, tant sur sa qualité que sur sa quantité et notamment sur l'ensemble des cours d'eau émanant du Massif de la Bosse et plus particulièrement sur le bassin versant de la Bouble. Les besoins en eau industrielle devront prioritairement être couverts par la récupération des eaux de ruissellements, puis par la priorisation de l'exploitation des eaux superficielles et faire l'objet d'une inscription dans les différentes études portées par l'exploitant

La gestion de l'après-mine doit être complète et sans concession, tant sur les mises en sécurité du site que sur la remise en état naturel.

L'enjeu des paysages : un marqueur du territoire

La Communauté de communes a fait de ses paysages un atout de son territoire, gravé dans son SCoT. Le secteur ouest est dominé par le massif de la Bosse, couvert de ses forêts et s'ouvrant à la plaine de Limagne. **La Communauté de communes demande que les nouvelles installations industrielles et lieux de verses s'intègrent dans ses paysages sans en modifier l'harmonie et en respectant ses marqueurs.**

L'enjeu du foncier : un équilibre des usages

Si le développement du site d'Echassières s'effectuera en grande partie sur des parcelles déjà dédiées à l'activité d'extraction, propriété d'Imerys, les nouvelles installations et notamment la plateforme de chargement se traduira par un prélèvement des terres agricoles à acquérir. La reconnaissance d'intérêt national majeur du projet permettra l'intégration des surfaces artificialisées à hauteur de 85 ha liées aux seules installations Imerys, au quota national pour le respect de l'objectif de zéro artificialisation nette des sols.

La Communauté de communes demande que soient également intégrées les surfaces artificialisées indirectement pour le projet (infrastructures routières, ferroviaires, transports des minerais de la mine à la plateforme, logements, services, etc.) et cela

afin de ne pas imputer le quota fixé aux collectivités locales. Elle demande en outre de bénéficier de mesures de révision simplifiées de ces documents de planification (SCoT-PCAET) pour établir un SCoT-AEC tenant compte du projet Imerys et intégrer ses impacts.

La préservation du cadre de vie, des paysages, des patrimoines, de la biodiversité, sont des prérequis obligatoires qui constituent la ligne rouge des élus. Des compléments sont ainsi toujours attendus pour garantir la bonne intégration paysagère des sites dans leur environnement ; la préservation de la qualité de l'air face aux poussières ; la réalisation d'une étude d'impact du projet sur les activités touristiques et de loisirs ; les actions mises en œuvre pour préserver la biodiversité, la gestion de l'après-mine.

La Communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne, tout en étant très attachée au développement économique de son bassin et à l'emploi, tient à rappeler que l'avenir de son territoire ne saurait être obéré par des activités nuisant à un écosystème fragile, à la qualité de vie, et à la santé de ses habitants.

L'exploitation d'une mine de lithium si elle est une opportunité en termes de développement et d'indépendance industrielle doit être un exemple de gestion vertueuse conciliant activité minière et préservation de l'environnement. Le site de Beauvoir doit être un exemple mondial de gestion minière durable. Le projet doit être soutenable et s'inscrire à toutes ses étapes dans la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) qui vise à rendre les projets d'aménagement et de construction plus respectueux de l'environnement. Ceci ne doit pas être une formule cosmétique mais se traduire dans toutes les phases du projet Imerys et nécessite un suivi de la part de l'État.

Les points saillants de ce projet pour notre Communauté de communes demeurent la préservation de la ressource en eau (quantité et qualité), la conciliation de l'économie avec l'environnement paysager, naturel, l'équilibre de l'usage du foncier. La Communauté de communes demande à disposer d'éléments factuels quant à ces questions majeures, et ce, d'autant que l'autorisation d'exploitation est élargie à plusieurs minerais avant l'étude environnementale prévue au printemps 2027.

L'enjeu du transport ferroviaire est également essentiel au projet. Une partie du projet EMILI s'appuie sur ce tronçon ferroviaire qui, aujourd'hui, n'est pas en capacité de supporter le trafic engendré par ces nouvelles activités minières. Il est impératif que la ligne Gannat – Montluçon soit régénérée avant 2030.

Les élus demandent que le renforcement de la voie ferrée Gannat – Montluçon soit inscrit clairement au volet mobilité du Contrat de Plan État Région (CPER) et que les crédits pour les études et travaux soient clairement affichés dans les documents cadres avant la fin de l'année 2026.

Les élus du territoire ne sont pas dans le syndrome « Nimby » (« Not In My BackYard » - « pas chez moi »). Le territoire dispose d'un gisement en minerai stratégique qui ne peut être déplacé : dont acte. La technicité du projet et les enjeux environnementaux qu'ils génèrent (eau, émission de GES, qualité de l'air, traitement du minerai et des résidus, transports..) et la gestion « simplifiée avancée » nécessitent impérativement la constitution d'une équipe d'experts. L'enjeu d'une gouvernance et d'un pilotage durable du projet est primordial. L'instruction des dossiers présentés par le porteur du projet d'exploitation minière

doit être exigeante, garantissant des prescriptions, notamment environnementales, qui ne seront pas au minima des réglementations actuelles.

La Communauté de communes demande à l'État actionnaire, financeur du projet et responsable de l'extraction minière en sous-sol, de mettre en place d'ici l'automne 2026 une équipe dédiée à ce projet d'importance nationale sous l'autorité d'un Préfet coordonnateur chargé de mission auprès du Préfet de département et de bénéficiaire de points réguliers avec les services instructeurs et de contrôle de l'État dans le cadre d'un comité de suivi de site à mettre en place.

Cette équipe doit être composée de Hauts fonctionnaires du ministère de la transition écologique (administrations centrales et corps d'inspection) et du ministère des finances (administration centrale industrie et corps d'inspection) et travaillant en lien avec le délégué interministériel pour les approvisionnements en minerais et métaux stratégiques (Diams) placé auprès du Premier ministre.

Ce préfet coordonnateur entouré d'une équipe dédiée aux compétences avérées (la mobilisation du réseau scientifique et technique de l'État) aura pour mission de suivre le projet, d'évaluer les choix du concessionnaire et l'impact du chantier sur le territoire aux différentes étapes de celui-ci, tout en garantissant une analyse et un suivi neutre et transparent. Son autre mission serait d'être à l'interface de la société Imerys, et des pouvoirs publics locaux (maires des communes d'Echassières, de Vicq, de Saint-Bonnet de Rochefort et des communes du pourtour de la forêt des Colettes et de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne). Il devrait animer des points d'information avec les élus locaux, départementaux et régionaux comme les parlementaires. Il aurait en outre la capacité à contribuer au montage de dispositifs spécifiques en lien avec le projet (logement, formation-emploi, déplacement.) et de travailler avec les élus de la Communauté de communes, à la mise en place de mesures compensatoires attribuées au territoire compte tenu des sujétions évoquées précédemment.

Les élus de la Communauté de communes demandent la réalisation d'un cadrage amont du projet confié à l'Autorité environnementale. Toutes la technicité et les compétences de l'État doivent être mobilisées sur ce projet minier, la mine d'Echassières étant le premier site de lithium d'Europe et le quatrième mondial.

La Communauté de communes a engagé un contrat de recherche avec l'Université Clermont Auvergne et sa Fédération de Recherche Eau afin de mener une étude scientifique sur l'état des flux d'eaux (qualitativement et quantitativement) sur l'ensemble du périmètre impacté par le projet minier. L'objectif est de comprendre, scientifiquement, l'état initial du territoire avant l'exploitation minière, d'analyser les impacts potentiels de la mine. Les élus pourront ainsi avoir des échanges éclairés avec la société IMERYS et prescrire potentiellement des évolutions sur leur projet.

La Communauté de communes souhaite qu'un représentant de l'équipe de recherche soit intégré à l'équipe projet mentionné précédemment et que ce travail soit pris en compte.

Enfin, il convient d'ores et déjà de prévoir les conséquences de l'après-mine. L'octroi de la concession est sur 50 ans. Il est indispensable que les choix d'exploitation se fassent dans une optique de résilience pour le territoire. Cela suppose une évaluation des choix opérés tout au long du chantier et pendant la durée d'exploitation jusqu'à la fin de l'exploitation. Une évaluation ex-ante, in-itinere, ex-post avec des indicateurs partagés avec la Communauté

de communes devra être mise en place. La résilience, la réversibilité des choix et de l'exploitation doivent être étudiées dès à présent. Il faut appréhender les conséquences écologiques de l'extraction du minerai dans toutes ses dimensions. Le porteur de projet devra prendre en compte

En conclusion, les différents documents soumis à l'avis des élus et des habitants semblent incomplets et ne sont pas suffisamment précis, laissant présager des compléments au fur et à mesure des différentes procédures. Les évaluations environnementales mais également les process industriels et miniers envisagés devront être complétés et précisés d'ici les prochaines demandes d'autorisation environnementale. Le porteur de projet devra également tirer les enseignements issus du déploiement des sites pilotes et en tenir compte dans l'élaboration de ses futurs dossiers.

Dans ces conditions, et eu égard à l'ampleur de ce projet, les élus communautaires réservent leur avis sur ce projet aux réponses et garanties qui leur seront apportées et à leur demande légitime de bonne organisation et de gestion d'un Etat stratège et développeur sur un projet majeur.

Cet avis n'est pas une défiance à l'égard du futur exploitant mais la manifestation des élus de la Communauté de communes de rendre ce projet compatible avec les enjeux du territoire et de ses habitants et de veiller à la soutenabilité de celui-ci par rapport aux enjeux environnementaux qu'il génère. Il traduit également la volonté des élus de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne de rendre ce projet exemplaire au plan local, national et international, préoccupation qui, doit être partagée par l'ensemble des acteurs, publics et privés. Si l'Allier peut se féliciter d'être une vitrine de la reconquête de la souveraineté énergétique, elle pourra en être réellement fière si le projet est un modèle minier de développement durable et de savoir-faire technologique national conciliant effectivement développement et environnement.